

Séance du 4 juillet 2024

Séance du 4 juillet 2024

1) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE	02
2) PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION – APPROBATION	02
3) CHANGEMENT DE SOCIETE POUR L'INFOGERANCE DE LA MAIRIE	02
4) OPERA DE ROUEN	04
5) MODIFICATIONS DES COMPETENCES ACCORDEES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « FALAISES DU TALOU »	05
6) DECISIONS PRISES SUIVANT DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DONNEES A M. LE MAIRE	06
7) QUESTIONS DIVERSES	07

Le vingt sept juin deux mil vingt-quatre, convocation du Conseil Municipal pour sa séance ordinaire du quatre juillet deux mil vingt-quatre.

Le Maire,
Patrick LEROY.

Date de convocation :
27/06/2024

Date d'affichage :
27/06/2024

Nombre de Conseillers :
En exercice : 17
Présents : 14
Votants : 16

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre juillet, dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LEROY, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Jérôme HAUGUEL 1^{er} adjoint, Mme Brigitte TESSAL 2^{ème} adjoint, M. Patrice DELEAU 3^{ème} Adjoint, Mmes Anne-Catherine EMERALD, Corinne CRESSY, MM. Sébastien BOUTIGNY, Bruno LECONTE, Michel MENIVAL, Mmes Françoise VASSARD, Louisette HAUTOT, Annita HAMON, Mme M. Harold SAVARY, Mme Dorothee CORNIELLE.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Christelle SAUVAGE qui a donné pouvoir à Mme B. TESSAL, Mme Véronique RENAUDIE qui a donné pouvoir à M. P. LEROY.

ABSENTS : Michel THOMAS.

Secrétaire de séance : M. Bruno LECONTE.

1) **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Le Conseil Municipal désigne l'un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil, indique quels sont les Conseillers présents et absents et précise si ces derniers sont excusés et ont donné pouvoir à un autre Conseiller. Il constate que le quorum est bien atteint.

2) **PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION – APPROBATION**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 10 juin 2024 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal (document adressé par voie électronique aux Conseillers Municipaux le 27.06.2024).

3) **CHANGEMENT DE SOCIETE POUR L'INFOGERANCE DE LA MAIRIE**

La mairie a actuellement un contrat d'infogérance avec la société RAS qui arrive à échéance le 31 décembre 2024. Au cours des dernières années, plusieurs défis ont été identifiés concernant la qualité des services fournis, notamment des problèmes récurrents de disponibilité, un support technique inadéquat avec un temps de réponse prolongé et résolution insatisfaisante des incidents techniques et un manque de proactivité avec une absence de propositions d'améliorations technologiques et de mises à jour. Certains logiciels de bureautique datent de 2013 et les serveurs sont obsolètes.

Ces problèmes conduisent à des dysfonctionnements affectant le personnel municipal. Il est apparu nécessaire de rechercher une nouvelle société d'infogérance capable de répondre aux besoins actuels et futurs de la mairie.

Conformément à la réglementation en vigueur, nous avons sollicité et obtenu trois devis de différentes sociétés (ADICO, Technic'Info et Com6). La commission Information et Communication a examiné attentivement les propositions reçues le 12 mars 2024.

Après une évaluation minutieuse des trois offres, il est proposé au Conseil de confier le contrat d'infogérance à la société ADICO pour les raisons suivantes :

- **Expertise avérée** : Forte expérience dans la gestion d'infrastructures similaires à celles de notre mairie.
- **Support technique performant** : Disponibilité 24/7 avec des temps de réponse garantis et un haut taux de résolution des incidents.
- **Propositions d'améliorations continues** : Plan de modernisation des systèmes informatiques incluant des mises à jour régulières et des propositions d'optimisation de notre serveur et de nos logiciels de bureautique.
- **Coût compétitif** : Offre financière avantageuse avec des garanties de service.

Le passage à la nouvelle société d'infogérance engendrera une réorganisation initiale pour assurer la transition. Les principales étapes comprennent :

- **Période de transition** : Prévues entre le 15 septembre 2024 et le 15 janvier 2025 durant laquelle les deux sociétés collaboreront pour assurer un transfert sans heurts.
- **Formation** : Sessions de formation pour le personnel municipal afin de se familiariser avec les nouveaux outils et processus courant octobre 2024.

Missions	Dates				
	16-30 septembre 2024	1-5 Octobre	7-11 octobre	16 - 20 décembre	6-10 janvier
Mise en place Environnement Mail					
Achat licence Office 365					
Rachat du domaine "envermeux.fr"					
Déploiement des licence office 365					
Migration des boîtes mails					
Mise en place Infogérance					
Récupération/modification des identifiants admin du domaine					
planification des visites sur site					
Réunion sur site pour le lancement					
Installation de matériel et solutions					
Installation Serveur NAS (pour sauvegarde du serveur physique)					
Installation Antivirus					
Installation / Formation Mailinblacks					

- **Budget** : la répartition des coûts est représentée dans le tableau ci-dessous :

ADICO 2024				
Contrat infogérance 1 an	1.00 €	7 200.00 €	7 200.00 €	8 640.00 €
Sous-total 1 : Contrat annuel Infogérance				8 640.00 €
Licences annuelles Microsoft 365 business	8.00 €	181.20 €	1 449.60 €	1 739.52 €
Prestations techniques installations des logiciels	4.00 €	360.00 €	1 440.00 €	1 728.00 €
Sous-total 2 : Licences microsoft				3 467.52 €
Serveur NAS Synology	1.00 €	283.83 €	283.83 €	340.60 €
Disque dur interne	2.00 €	97.40 €	194.80 €	233.76 €
Sous-total 3 : Changement de serveurs				574.36 €
Antivirus Licence annuelle	11	26.55	292.05	350.46
Prestation technique mise en place	2.00 €	240.00 €	480.00 €	576.00 €
Sous-total 3 : Antivirus et sécurité des ordinateurs				926.46 €
				13 033.98 €

A l'unanimité le Conseil Municipal décide,

1. **d'Approuver la résiliation du contrat avec la société RAS** à compter du 31 décembre 2024.
2. **de Valider le choix de la société ADICO** pour l'infogérance de la mairie à compter du 15 septembre 2024.
3. **d'Autoriser le Maire ou son représentant** à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
4. **Dire** que les dépenses seront inscrites à l'opération 39 « Informatique » aux comptes 2051 pour les licences Microsoft et antivirus, au compte 2183 pour le changement du serveur.
5. **Dire** que la facture d'infogérance sera inscrite par la suite en fonctionnement au compte 6156 « Maintenance ».

4) OPERA DE ROUEN

Dans le cadre de notre politique culturelle et de dynamisation de la vie locale, la mairie a l'honneur d'accueillir l'Opéra de Rouen pour une représentation exceptionnelle le 6 septembre 2024. Cet événement prestigieux vise à promouvoir l'accès à la culture pour tous les habitants de la commune.

Programme : Tournée de rentrée

Louise Farrenc	<i>Symphonie n°2, 1^{er} mouvement</i>
Ralph Vaughan Williams	<i>The Lark Ascending</i>
Gabriel Fauré	<i>Pavane, op. 50</i>
Wolfgang Amadeus Mozart	<i>Symphonie n°36 K.425</i>

Le prix de cession pour ce concert s'élève à 2 000 € HT (déduction faite de la subvention du Département de Seine-Maritime) soit 2 220 € TTC. La commune prendra également en charge le règlement des droits d'auteurs éventuels ainsi que les collations et boissons pour les 45 musiciens.

Afin de déterminer la meilleure approche pour la tarification de cet événement, plusieurs options sont soumises à la délibération du Conseil Municipal :

- **Option 1 : Vente de billets d'opéra**

Il est proposé au Conseil de faire payer l'entrée du concert. Les recettes générées par la vente des billets contribueront à couvrir les frais de l'événement. Le Conseil est alors invité à fixer les tarifs pour ce concert.

Pour rappel en pour le concert du 9 septembre 2022 :

- Tarif plein : 10 €,
- Gratuité : pour les jeunes de – 18 ans, étudiants et personnes handicapées (sur justificatif)
- Recettes 2022: 780 euros.

- **Option 2 : Concert gratuit avec une boîte à dons**

Offrir le concert gratuitement à la population et placer une boîte à dons à l'entrée. Les fonds récoltés seront destinés au projet de nettoyage de l'orgue de l'église. Les dons pourront être collectés soit par la commune, soit par une association ou la paroisse en collaboration avec la municipalité.

Cette approche permettrait de maximiser l'accessibilité de l'événement pour les habitants tout en soutenant un projet communal.

- **Option 3 : Concert gratuit :**

Offrir le concert gratuitement à la population afin de promouvoir l'accès à la culture pour tous les habitants de la commune.

Monsieur le Maire souligne que, compte tenu de la somme modique récupérée lors du concert et des nombreuses contraintes liées à sa gestion (régie, billetterie, comptabilité, etc.), il serait peut-être plus judicieux d'offrir le concert à la population.

Monsieur MENIVAL insiste sur l'importance de maintenir cette manifestation et estime qu'elle doit être payante.

M. le Maire précise que l'année dernière, les salariés avaient assumé le rôle de régisseurs et tenu la billetterie. Cependant, à la fin de l'exercice, il manquait 10 euros. En cas de déficit, le régisseur est responsable et doit couvrir la différence avec ses propres fonds. Par conséquent, les salariés sont désormais réticents à assumer cette responsabilité.

M. MENIVAL ajoute que maintenir une vente de billets plutôt que d'offrir un concert gratuit permet de couvrir les coûts de l'événement et de valoriser le concert. Cela assure la viabilité financière et soutient la communauté.

Monsieur le Maire précise que ce concert rapporte peu, car il y a beaucoup d'invitations.

Monsieur MENIVAL propose donc de supprimer les invitations gratuites. Monsieur le Maire explique que ces invitations attirent un public important et sont destinées à des personnalités telles que les élus et les membres du conservatoire de Dieppe.

La proposition sur le tarif est mise au vote :

La proposition d'instaurer une entrée payante au concert de l'opéra est adoptée par 9 voix pour, contre 4 voix pour la gratuité avec boîte à dons, 2 voix pour la gratuité et 1 abstention.

Le Conseil fixe les tarifs comme suit :

- Tarif plein : 10 €,
- Gratuité : pour les jeunes de – 18 ans, étudiants et personnes handicapées (sur justificatif),
- Pas d'invitation à titre gratuit cette année.

5) MODIFICATIONS DES COMPETENCES ACCORDEES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « FALAISES DU TALOU »

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 04 octobre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes Falaises du Talou ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire n°14062022-5-126 en date du 14 juin 2022 définissant l'intérêt communautaire des compétences supplémentaires avec intérêt communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire n°30052024-117-002 en date du 30 mai 2024 modifiant la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « santé » et « Actions en direction de l'enfance » et ajoutant une action à la compétence « Aménagement du territoire ».

Afin de tenir compte de l'évolution des compétences de la Communauté de communes Falaises du Talou, il a été nécessaire de modifier la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « santé » et « Actions en direction de l'enfance » et ajouter une action à la compétence « Aménagement du territoire ».

Ainsi, il est ajouté à la compétence « **Aménagement du territoire** » les actions suivantes à compter du 1^{er} juin 2025 :

- Instruction et suivi des Autorisations d'Urbanisme et Système d'Information Géographique (SIG).

Mme CRESSY demande si la communauté de Commune est prête à instruire ces dossiers. M. HAUGUEL répond que ce sont les services de Petit- Caux qui seront intégrés dans la communauté de communes.

La Communauté de Communes considère comme étant d'intérêt communautaire :

- **Santé :**
 - Favoriser l'accès aux soins : réalisation et rédactions de projets de santé,
 - Permettre la structuration d'une offre de santé sur le territoire en mettant en place des équipements pluridisciplinaires (Maison de santé, centre de santé ...°
 - Médicobus.

- **Actions en direction de l'enfance :**
 - Organisation, développement et gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, des accueils de jeunes, de chantiers jeunes, de séjours et de toutes autres actions ou dispositifs de mineurs mis en place pendant les petites vacances scolaires et les vacances scolaires d'été.

Le Conseil Municipal décide,

- **D'APPROUVER** l'intérêt communautaire des nouvelles compétences de la Communauté de communes Falaises du Talou ;

 - **D'APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de communes Falaises du Talou.
- 6) DÉCISIONS PRISES SUIVANT DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DONNÉES À M. LE MAIRE**

Le Conseil municipal est informé que, depuis la dernière séance du Conseil Municipal, M. le Maire a pris les décisions suivantes selon les délégations d'attributions qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal lors des Conseils du 12 juin 2020 et du 3 février 2022.

N°24/012 : Il a été conclu la signature d'un devis pour la réalisation des diagnostics DTE et DPE pour le local situé au 1, rue du 11 novembre 1918 à Envermeu destiné à la location pour l'association « les Restaurants du cœur ». Cette prestation concerne l'établissement des diagnostics suivant :

- Diagnostic de performance autonomie (DPA) qui vise à détecter la présence d'amiante dans le bâtiment.
- Diagnostic de Performance énergétique (DPE) qui vise à évaluer la performance énergétique du bien et à informer le preneur sur sa consommation énergétique. Le montant de la prestation s'élève à 258.33 € HT soit 310, 00 € TTC.

Cette dépense sera inscrite au budget au chapitre 011- services extérieurs au compte 6182- Documentation Générale et Technique.

N°24/013 : Il a été signé un avenant avec la société GROUPAMA. Cet avenant a pour objet une extension des garanties sur :

- Les Cyberattaques : mise à disposition d'une cellule d'experts informatiques et juridiques, étendue des garanties aux biens en cas d'atteinte des données,
- Les sinistres liés à une catastrophe naturelle, amélioration des informations et suivis de dossiers
- Les épidémies, clarification des conditions de prises en charges des pertes d'exploitation et de revenus.

Cet avenant prendra effet à compter du 1^{er} août 2024 et sera sans effet sur le montant de la cotisation du contrat.

N°24/014 : Il a été signé un devis avec la société LHOTELLIER EAU dont le siège est basé à ZI du Manoir- 76340 Blangy-sur-Bresle.
Cette prestation concerne **le branchement assainissement- 72 rue des Canadiens**.
Le montant de la prestation s'élève à 6360.99 € HT soit 7 633.19 € TTC. Cette dépense sera inscrite au budget Assainissement en section d'Investissement au chapitre 21, compte 2158.

N°24/015 : Il a été signé un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec l'opéra de Rouen Normandie dont le siège est situé - 7, rue du Docteur Rambert 76000 ROUEN.
Cette prestation s'élève à 2 000 € HT soit 2 200 € TTC.
Cette dépense sera inscrite au budget en section de fonctionnement au compte 6232.

7) QUESTIONS DIVERSES

Un rappel est fait concernant le programme du déroulement de la soirée du **samedi 13 juillet** à l'occasion de la fête nationale

- 22 h : Rassemblement place Gérard Picard avec les sapeurs-pompiers :
Distribution torches et bâtons lumineux
- rue de la Tour
- dépôt de gerbe au monument aux morts, (marseillaise chantée)
- Rue des Canadiens
- Rue de la Halle
- rue du Mont-Blanc,
- rue du Prieuré
- rue des Coteaux
- Pont
- rue du 8 mai 1945,
- rue du 11 novembre 1918,
- Lotissement le Courtillier
- stade municipal

A l'issue du feu d'artifice, à proximité du stade municipal, une soirée dansante sera animée par "LE SHAKER ANIMATION" jusqu'à 1 h, l'accès sera gratuit et ouvert à tous.

La séance est levée à 19h15.